

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0355/PR/MSPAS portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1998 de la Pharmacie de l'indépendance.

n° 98-0355/PR/MSPAS

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Date de publication

24 juin 1998

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1998

Date du numéro

30 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992, **Vu** le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

Vu la loi n°74/AN/79 du 30 mai 1979 portant création d'un Établissement Public dénommé « Pharmacie de l'Indépendance »

Vu la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics du 19 août 1991

Vu le procès verbal du conseil d'administration en date du 29 mars 1998

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'exercice 1998 de la Pharmacie de l'Indépendance s'établit comme suit : Budget de fonctionnement

– Produits	519.000.000 FD– Charges	464.454.478 FD– Résultat
prévisionnel	54.545.522 FD Budget d'investissement:	29.000.000 FD
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.		

Par le Premier Ministre Chef du Gouvernement *Pl.*

BARKAT GOURAD HAMADOU